

CONVENTION DE PREUVE**1. Accord sur la transmission électronique de résultats entre :
Eurofins Laboratoire Cœur de France
et ses clients****1.1 Documents de référence :**

- NF EN ISO/CEI 17025

En accord avec la norme NF EN ISO/CEI 17025, il est possible de transmettre les résultats d'essais par voie électronique. Le laboratoire Eurofins Laboratoire Cœur de France met tout en œuvre pour que les exigences des documents pré-cités soient respectées, pour tout mode de transmission des rapports sur les résultats.

L'utilisation de la transmission électronique comme seul mode de communication des rapports, entraîne l'arrêt d'envoi de rapports papier. Le rapport ainsi transmis sous cette forme fait foi.

A réception de votre accord, nous activerons ce mode de transmission à l'ensemble des contacts dont nous disposons pour votre agence.

Nous vous remercions de nous signaler toute exigence spécifique le cas échéant, et vous prions de nous adresser en retour cette attestation, après avoir pris connaissance des limites de responsabilité de ce système.

1.2 Modalités particulières de transmission des rapports :**Adresse(s) mail d'envoi :**

Indiquer ici vos autres exigences spécifiques

1.3 Enregistrement de l'accord client

Société ou Nom Prénom :

Adresse :

.....

Code postal Ville :

Tél :

2. Limitation de responsabilité**2.1**

La transmission électronique de résultats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

2.2

En conséquence, qu'Eurofins Laboratoire Cœur de France ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de la transmission de rapports ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur du client ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de transmettre le résultat électronique ou ayant endommagé le système du client.

2.3

Il est précisé qu'Eurofins Laboratoire Cœur de France ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion. Il appartient à tout client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne se fait sous leur entière responsabilité.

3. Convention de preuve

3.1

Les clients s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

3.2

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Laboratoire Eurofins Cœur de France dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

4. Données nominatives

4.1

Les coordonnées des clients seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés".

4.2

Les informations nominatives peuvent être utilisées par qu'Eurofins Laboratoire Cœur de France pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, après accord express et préalable du client.

5. Résiliation

Sur demande écrite du client, le choix de transmission des rapports par voie électronique sera désactivé et la transmission par courrier sera appliquée.

6. Validation

Date : **Signature :** *précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé "*

Cachet :